

Retrouvez dans ce numéro :

Edito

➤ Que deviennent les saisonniers lorsque la saison se termine ?

En bref...

- Imposition des jobs d'été
- Diversification agricole
- Logement des saisonniers

Notre dossier :

➤ De la saisonnalité à la pluriactivité

Sur le terrain...

- Multi-salariat et saisonnalité
- Une matinée fructueuse
- Formations à la saison

Zoom sur :

- Des actes en ligne
- Pluriactivité et chômage
- Le retour des Perm'saisons
- Un guide des GE

Vos questions :

➤ Le statut des maisons des saisonniers

Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactualités ?

Envoyez-nous un message sur messages@peripl.org en précisant éventuellement la structure que vous représentez, votre nom et votre adresse électronique !

Edito

La saison d'hiver est terminée et une question revient, la même chaque année : que deviennent les travailleurs saisonniers ? Quelques acteurs de terrain se préoccupent heureusement du problème, et tentent de leur proposer un parcours de professionnalisation...

Pourquoi en effet ne pas aider ces saisonniers à trouver une activité en été et une formation à l'automne, pour les retrouver au moment des recrutements pour la saison d'hiver ?

Rêvons un peu : les employeurs passeraient sûrement moins de temps à recruter ? les entreprises récolteraient peut-être les fruits des efforts d'intégration et de formation effectués cet hiver ? Les saisonniers auraient sans doute trouvé une solution de logement à l'année ?

Peut-être même que certains d'entre eux souhaiteraient s'installer définitivement, s'ils trouvaient sur place plusieurs activités leur procurant des revenus stables ?

C.G.

En Bref...

Imposition des jobs d'été

Les salaires perçus par les personnes de moins de 21 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) en rémunération d'une activité exercée pendant les congés scolaires ou universitaires sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 2 fois le montant mensuel du SMIC, à compter des revenus de l'année 2005.

Source : Loi de finances n°2004-1484 du 30 déc. 2004

Diversification agricole

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qualifie les activités du secteur équestre comme étant des activités agricoles. Cette qualification concerne les

activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques, mais également de location ou de gardiennage, à l'exclusion des activités de spectacles.

Source : Art. 38 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Logement des saisonniers

La base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation ne tient pas compte de la durée effective d'utilisation des immeubles au cours de l'année.

A titre d'exception, la base d'imposition de ces deux taxes sera désormais calculée au prorata de la durée d'utilisation des locaux affectés exclusivement à l'hébergement des salariés agricoles saisonniers et des apprentis.

Source : Art. 98 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Dossier du mois

Pour améliorer le sort des travailleurs saisonniers, on peut (et on doit !) se pencher sur leurs conditions de vie pendant la saison.

On peut aussi s'intéresser à ce qui les attend à la fin de la saison...

Des initiatives de terrain montrent qu'il est possible d'intégrer le travail saisonnier dans un véritable parcours professionnel.

A noter !

Avez-vous pensé au CTI ?

Le contrat de travail intermittent (CTI) est un contrat à durée indéterminée, qui prévoit l'alternance de périodes travaillées et non travaillées sur l'année. Il remplace avantageusement le recours à des CDD saisonniers successifs pour un même salarié.

Mais pour le salarié la formule n'est intéressante que s'il est sûr d'obtenir des revenus complémentaires, pendant la période non travaillée qui ne donne pas droit à l'allocation chômage. Il est préférable de combiner un CTI avec un autre CTI ou une activité indépendante.

Enfin, le recours au CTI doit être prévu par un accord collectif, comme c'est le cas dans le secteur de l'animation socioculturelle par exemple...

De la saisonnalité à la pluriactivité

Les enquêtes soulignent régulièrement la diversité des profils : à côté des "professionnels" alternant régulièrement les saisons d'hiver et d'été, il y aurait les saisonniers "occasionnels" ou "météores", pour qui la saison est une simple parenthèse dans le parcours professionnel. Comment transformer un "pis-aller" en opportunité professionnelle ?

Le "maillage" d'emplois saisonniers

L'Association inter-Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ADEFA) de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées orientales est une structure paritaire gérée par les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture. En 1998, elle a mis en place un guichet initiative pour l'emploi agricole (GIEA).

✂ **Le guichet ne se contente pas de mettre en relation** les offres et les demandes d'emploi saisonnier sur le territoire. En relation avec les agriculteurs, il a mis en place des calendriers prévisionnels de production et d'embauches, décrivant les caractéristiques des postes à pourvoir. Il s'appuie sur ces calendriers pour aider les salariés à exercer successivement plusieurs emplois saisonniers, en recourant au besoin à des périodes de formation.

✂ **Dans le secteur viticole**, les demandeurs d'emploi peuvent suivre trois semaines de formation à la taille en amont de la saison, leur futur employeur s'engageant à les embaucher de novembre à mai. En juin et juillet, une formation complémentaire de tractoriste ou d'aide-caviste leur est proposée ; elle permet de travailler pendant les vendanges d'août à octobre. Les formations s'effectuent dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF), ou bénéficient du concours financier de l'Assédic.

✂ **Dans d'autres secteurs**, l'accent est mis sur le "maillage" d'activités qui se succèdent dans le temps mais pas forcément sur la même exploitation : cueillette du melon, écimage du maïs, vendanges... Une douzaine de groupements d'employeurs ont vu le jour depuis 2001 pour permettre aux saisonniers de changer d'activité sans changer d'employeur.

Vous pouvez contacter l'ADEFA au 04 69 49 11 13.

Un groupement d'employeurs solidaires

Dans le Vaucluse, le Groupement d'Employeurs Solidaires pour le Travail et l'Emploi (GESTE) a pour objectif de qualifier et insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficultés : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI...

✂ **A l'origine**, des entreprises du secteur agro-alimentaire ont décidé de mutualiser leur main-d'œuvre saisonnière, en proposant des emplois stables et qualifiants à des personnes éloignées de l'emploi. D'une durée de 2 ans, leur parcours s'effectue dans le cadre d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) ou d'un contrat de professionnalisation, qui permet de préparer un certificat d'opérateur polyvalent du niveau CAP. Le groupement propose à ses salariés un parcours d'insertion professionnelle qui conjugue un suivi social, un plan de formation individualisé, une expérience professionnelle variée et une aide au reclassement en cours et en fin de contrat.

✂ **A l'heure actuelle**, GESTE met une trentaine de salariés à disposition de 14 entreprises pour leurs besoins en personnel saisonnier. A l'issue du parcours, 60 à 70% des personnes trouvent une solution d'emploi. Il arrive qu'elles intègrent le groupement d'employeurs Géode, qui réunit également des entreprises de l'industrie agro-alimentaire. Pour les adhérents de ce groupement, la possibilité d'offrir un CDI à certains de leurs salariés saisonniers est un moyen de les fidéliser.

Vous pouvez contacter GESTE à geste.vaucluse@wanadoo.fr

Multi-salariat et saisonnalité

En Ariège, le Guichet Initiative pour la Pluriactivité, la formation, l'Emploi et le Travail Saisonnier des Vallées d'Ax (GIPAETS), accompagne les personnes à la recherche d'un emploi saisonnier, et les informe sur les formations et les activités envisageables après la saison. Son but est de lutter contre la précarité du travail saisonnier en favorisant la pluriactivité sur les Vallées d'Ax.

Des CTI pour organiser la bi-saisonnalité

La bi-saisonnalité est depuis longtemps une réalité dans la région, mais elle reste le plus souvent une initiative individuelle, qui demande à être encouragée, voire organisée collectivement. C'est pourquoi le GIPAETS prend contact avec les employeurs pour développer la signature de contrats de travail intermittent (CTI) complémentaires.

Un exemple

Un salarié alterne l'accueil de la clientèle dans une station de ski et dans un parc touristique, par le biais de deux CTI dont les dates d'entrée et de sortie de poste coïncident. Les périodes "creuses" lui permettent de poser des congés, de suivre une formation ou d'exercer d'autres missions pour ses employeurs.

Une démarche qui s'inscrit dans la durée

Le GIPAETS privilégie l'organisation de parcours sur mesure, et mise sur l'effet "boule de neige" qui pourrait déboucher à terme sur la création de groupements d'employeurs. La recherche de complémentarités d'activités est un travail de longue haleine auprès des employeurs locaux, dont certains sont très investis. Cependant les collectivités locales, qui emploient souvent de nombreux travailleurs saisonniers en été, ne peuvent pas signer ce type de contrats.

Pour en savoir plus, contactez le GIPAETS au 05 61 01 41 83 ou gipaets.vallees-ax@laposte.net

Une matinée fructueuse

C'est le 14 décembre 2004 que se sont tenues les premières rencontres "de l'emploi saisonnier à la pluriactivité", organisées par la Mission pour l'emploi saisonnier et la pluriactivité de la Vallée de la Drôme, à Aouste-sur-Sye.

Outre la présence de nombreux partenaires de l'emploi et de la formation, la matinée s'est distinguée par une forte fréquentation et une table-ronde consacrée à la pluriactivité, émaillée de témoignages de pluriactifs

et de groupements d'employeurs.

On retiendra ainsi l'initiative du groupement d'employeurs de la Vallée de la Roanne, qui vient de se constituer avec l'appui de l'Association Initiatives Drômoises pour l'Emploi Rural (AIDER). Le GE réunit trois agriculteurs, un maçon et l'office du tourisme de la vallée, qui se partagent les services d'un ouvrier polyvalent, par ailleurs ébéniste...

Pour en savoir plus sur ces rencontres et les suivantes, contacter Mme Swynghedauw au 04 75 25 80 63

Formations à la saison

Pour éviter les ruptures de contrats en début de saison, les producteurs de tomates du Finistère et des Côtes d'Armor misent sur la formation de leurs salariés. Tout se passe en amont du recrutement, dans le cadre d'une Action de Formation Préalable à l'Embauche (AFPE) financée par l'Assédic.

Une formation en alternance

Les demandeurs d'emploi sont repérés par l'ANPE, l'Institut rural de Lesneven et les producteurs eux-mêmes. Sur un mois, ils alternent une semaine de formation et une semaine de stage dans l'entreprise qui souhaite les employer par la suite. Cette alternance leur permet d'acquérir de nouveaux savoir-faire tout en se familiarisant avec leur future entreprise. Elle leur permet également de progresser entre leurs quatre évaluations, dont la dernière détermine le recrutement effectif ou non pour la saison, qui s'étend du mois de mai au mois d'octobre environ.

Un bilan positif

Trois sessions se sont déroulées entre mars et mai 2005. Elles ont concerné 32 personnes dont 27 ont été embauchées à la sortie de l'action. Le dispositif a le mérite de pallier le manque de temps et de disponibilité des maraîchers pour accueillir, former et encadrer leurs salariés au début de la saison.

D'autres actions en cours

Parallèlement, d'autres actions de ce type ont été organisées par l'Institut rural de Lesneven en collaboration avec une entreprise d'Intérim d'Insertion (SATO). Par le biais du Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAFTT), une trentaine de personnes ont déjà bénéficié de trois semaines de formation dont une semaine de stage suivies d'une mission de trois semaines en intérim chez des producteurs des maraîchers ou des entreprises de conditionnement.

Pour en savoir plus, contactez l'Institut rural de Lesneven au 02 98 83 79 02

Agenda

Juin

☞ du vendredi 10 au dimanche 12 à Limoges (87) : **Projets en campagne, foire à l'installation en milieu rural**

☞ du mercredi 15 au vendredi 17 à Lyon (69) : **Salon des entrepreneurs**

☞ du lundi 20 au vendredi 24 à Lyon (69) : **La semaine de l'emploi**

☞ lundi 27 à Paris (12^{ème}) : **Colloque sur les SCIC**

☞ jeudi 30 à Samoëns (74) : **Assises régionales du tourisme social et associatif**

Septembre

☞ du lundi 19 au mercredi 21 en Wallonie (Belgique) : **15^{ème} Université d'été du tourisme rural**

☞ mardi 20 à Perpignan (66) : **Rencontre franco-espagnole sur les nouvelles organisations du travail**

Zoom sur :

Des actes en ligne

Les Journées du travail saisonnier, organisées en septembre 2004 par la Maison du travail saisonnier "Hérault Méditerranée" (34), ont permis de nombreux échanges sur le logement, la santé ou la formation des saisonniers, et sur les complémentarités d'activités saisonnières. Un compte-rendu extensif est disponible sur le site www.pluriactivite.org, ou auprès de la Maison du travail saisonnier, joignable au 04 99 47 48 49.

Pluriactivité et chômage

Une étude de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic) montre que la proportion de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite augmente régulièrement depuis une dizaine d'années.

Près de trois allocataires de l'assurance chômage sur dix sont concernés. En 12 ans, le nombre d'allocataires en activité réduite a été multiplié par 6, alors que le nombre total d'allocataires était multiplié par 1,5.

Le document établi par l'Unédic ne permet pas de distinguer la part des personnes pluriactives ayant perdu l'un de leurs emplois. Il a cependant le mérite de rappeler précisément les règles de cumul d'une allocation chômage et d'une activité rémunérée.

Source : "Point'Statist" n°9 de mars 2005, consultable sur le site www.assedic.fr/unistatis

Le retour des Perm'saisons

La Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) organise chaque été des "permanences saisons" dans une dizaine de lieux touristiques. Tenues par des bénévoles, elles permettent aux saisonniers de s'informer sur leurs droits. La liste des permanences est disponible sur le site : <http://joc.cef.fr>

Un guide des GE

L'Association Initiatives Drômoises pour l'Emploi Rural (AIDER) a réalisé un guide des groupements d'employeurs qui décrit précisément les étapes de la création et de la gestion d'un GE.

Pour en savoir plus, contacter AIDER au 04 75 25 77 39

Vos questions



Pourriez-vous me transmettre le statut juridique d'une maison des saisonniers ?

Et bien non ! On compte en France une quinzaine de "maisons des saisonniers", dont les noms, les formes juridiques et les orientations diffèrent, bien qu'elles partagent un objectif commun : l'accueil et l'information des travailleurs saisonniers et de leurs employeurs.

☞ Il arrive rarement qu'une association soit créée de toutes pièces pour accompagner les saisonniers. Le plus souvent, il s'agit d'une structure sans personnalité juridique propre, portée par une mission locale, une collectivité territoriale ou encore un groupement d'employeurs ou une maison de l'emploi...

☞ C'est pourquoi on rencontre aussi bien des maisons des saisonniers, de la saisonnalité ou du travail saisonnier que des points-relais saison ou des guichets d'initiative pour l'emploi saisonnier : du simple présentoir dans un lieu de passage à l'espace d'accueil ouvert toute l'année, de nombreuses formules ont été envisagées pour répondre à des besoins locaux.

☞ En fonction des besoins repérés sur le territoire et de la sensibilité des partenaires impliqués dans le projet, les missions de ces lieux d'accueil s'étoffent et vont de la mise en relation des offres et demandes d'emploi à la mise en place d'actions de prévention des risques santé, de l'animation de la station à la promotion de la pluriactivité, en passant par la mise au point d'enquêtes sur les saisonniers...

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY - Tél. : 04 50 67 57 05 - messages@peripl.org

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée



Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité

Festival International des Métiers de Montagne de Chambéry
(25 novembre 2004)

Au cours du Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité, quatre carrefours ont permis de confronter les expériences et d'émettre des propositions en faveur des travailleurs saisonniers et/ou pluriactifs. Le compte-rendu complet des échanges sera disponible en juin 2005. Pour l'obtenir, il vous suffit d'écrire à messages@peripl.org

Compte-rendu du carrefour n°2 :

Comment et pourquoi assurer l'avenir des maisons des saisonniers ?

Le rôle des maisons des saisonniers

Relais de proximité : sans remplacer les services existants sur le territoire, ces structures d'accueil apportent une première information et orientent les saisonniers et leurs employeurs vers les interlocuteurs pertinents. Elles rendent accessibles des services parfois éloignés.

Veille sociale : leur assise locale leur permet d'entendre et de répercuter les doléances, les questions ou les projets des travailleurs saisonniers, en privilégiant le dialogue social plutôt qu'une logique d'affrontement.

Développement du territoire : dans un contexte très concurrentiel, les stations touristiques misent sur le professionnalisme et la motivation des saisonniers, qui passe par de meilleures conditions de travail, et un meilleur accueil...

Au-delà de problématiques spécifiques,...

Chaque territoire est plus ou moins sensible à la question du développement durable et des conditions de vie des saisonniers. Certaines structures consacrent l'essentiel de leur énergie à informer et sensibiliser les acteurs concernés ou à rechercher des financements. Enfin, chaque territoire rencontre des problématiques particulières. Ainsi, on compte peu de saisonniers professionnels sur le bassin d'Arcachon (33), mais beaucoup en montagne.

L'espace saisonnier de Val d'Isère (73) est une structure associative, composée essentiellement de bénévoles. Outre la question de la professionnalisation de la structure se pose celle du fort investissement requis de la part des membres de l'association : on constate un phénomène d'usure, qui nécessite une prise de relais institutionnelle.

L'espace saisonnier de Tignes (73) est une structure communale, dont l'animateur a été embauché en emploi-jeune. Lorsque la convention emploi-jeune a pris fin, le poste a été reconduit en CDD sur un an. Sa pérennisation reste relative, mais la signature d'un CDI nécessiterait la création d'un poste d'agent de la fonction publique, accessible sur concours.

...la question des financements

Les idées innovantes trouvent assez facilement un soutien financier, mais souvent à titre expérimental. La difficulté consiste à pérenniser ces actions et leur financement. Ainsi le Guichet d'Initiative pour la Pluriactivité et l'Emploi (65) se voit contraint pour financer le montage de parcours pluriactifs, qui constitue le cœur de sa mission et n'est plus subventionné, de produire divers audits et d'accepter pour ce faire un surcroît de travail.

Les crédits de l'Etat sont très instables. Pour la maison des saisonniers d'Arcachon, il est difficile de monter et de suivre des actions dont 20 à 30% du financement reste hypothétique jusqu'à la fin de la saison... Par ailleurs, la participation financière de l'Etat est toujours incitative, ce qui rend indispensable la recherche de relais locaux.

Les dossiers de subventions, même dans le cadre de conventions pluriannuelles, font l'objet d'un nouveau dépôt chaque année, ce qui demande une énergie considérable, au détriment des missions à mener sur le terrain. Le versement tardif de la plupart des subventions pose de graves problèmes de trésorerie.

Deux idées :

- Les maisons des saisonniers sont des initiatives locales, souvent liées à un besoin tout à fait spécifique. N'y a-t-il pas, avec les **contrats de pays**, une possibilité de contractualiser avec l'ensemble des partenaires concernés sur la durée, sur plusieurs années ?

- Le GIPE 65 réfléchit à l'éventuelle création d'une **société coopérative d'intérêt collectif**, qui permettrait de mener des actions dans le secteur marchand tout en bénéficiant de crédits publics pour des missions d'intérêt collectif. Une SCIC permet de rassembler des partenaires d'habitude difficiles à réunir : élus, entreprises, organisations syndicales, associations...

...la difficile implication des employeurs

Favoriser le mieux-être des saisonniers sert les employeurs et le développement de la station. Les maisons des saisonniers apportent donc un service aux saisonniers mais également aux employeurs, qui cherchent notamment à fidéliser leur personnel.

Faut-il (et comment) les impliquer financièrement ?

Pour certains, les missions d'une structure d'accueil des saisonniers sont un service public, et non un service commercial à destination des employeurs ou des salariés. Elles ne peuvent donc être payantes. Pour d'autres, il doit être possible d'impliquer financièrement les employeurs, au moins sur certaines actions, comme l'organisation de forums de l'emploi.

Comment impliquer les employeurs (et d'autres partenaires) dans la démarche générale ?

L'implication collective des entreprises n'est pas une tâche aisée, dans un contexte de forte concurrence entre elles. Il s'agit de mener une "révolution culturelle", pour montrer l'intérêt économique des actions menées en faveur des travailleurs saisonniers.

Le développement de chartes de bonne conduite

La maison de la saisonnalité du Pays d'Auray (56) a mis en place une **charte qualité** dans laquelle les employeurs participant au jumelage mer-montagne prennent des engagements de bonne conduite vis-à-vis des saisonniers. Les employeurs adhérents y souscrivent mais ne l'ont pas signée. Une **charte de l'emploi saisonnier** sur le bassin d'Arcachon comprend trois volets : l'engagement des entreprises à respecter la loi, celui des saisonniers à se comporter avec professionnalisme et celui des collectivités locales à développer des services aux saisonniers.

...la recherche d'une plus grande visibilité

Les structures d'accueil des saisonniers se multiplient. Leurs noms différents (espaces saisonniers, maisons de la saisonnalité, des saisonniers ou du travail saisonnier, cellule d'accueil des saisonniers...) correspondent à des histoires diverses, parfois à des missions bien spécifiques (formation, appui à l'élaboration de parcours pluriactifs, actions de prévention en matière de santé...) Mais toutes "savent ce que veut dire le mot : saison", et la plupart travaillent déjà ensemble, dans le cadre d'échanges d'expériences ou de jumelages...

Est-il possible de bâtir, à partir de cette culture commune, une plus grande visibilité des maisons des saisonniers ? L'idée serait d'identifier un service apporté plutôt qu'un type de structure (association, mission locale, maison des services publics...) Une plus grande visibilité des structures d'accueil des saisonniers, et de leurs actions, pourrait accroître leur légitimité et leur crédibilité vis-à-vis du public et des acteurs économiques et institutionnels du territoire.